

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 19 OCT. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.84.35.42.65.

N° 25-2018 AE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture et organisation d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
présentée par la commune de Peynier
dans le cadre du projet de création d'une nouvelle zone urbaine
« La Treille » située sur son territoire

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau,

VU le code forestier,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement portant sur l'autorisation requise par la législation sur l'eau et tenant lieu de demande d'autorisation de défrichement, présentée par la commune de Peynier dans le cadre du projet de création d'une nouvelle zone urbaine dénommée « La Treille » située sur son territoire, réceptionnée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, guichet unique de l'eau, le 8 février 2018 et enregistrée sous les numéros 25-2018 AE et 13-2018-00016,

VU le dossier annexé à la demande et les compléments reçus le 17 septembre 2018,

.../...

VU l'avis émis le 12 mars 2018 par l'Agence Régionale de Santé PACA, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'avis émis le 13 avril 2018 par l'Agence Française pour la Biodiversité, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU la délibération n° 18/05 du 19 avril 2018 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Arc, jointe au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'avis émis le 11 juin 2018 par l'Office National des Forêts, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU le courrier du 24 août 2018 de la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie et l'arrêté portant prescription de diagnostic archéologique du 8 janvier 2018, joints au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'avis n° 2018-1772 émis le 27 mars 2018 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de lotissement « La Treille » à Peynier (13), joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU le mémoire en réponse à la MRAe du 22 mai 2018 produit par la commune de Peynier, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU la décision n° E18000120/13 du 5 octobre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

VU le rapport du 12 octobre 2018 du service mer, eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

CONSIDÉRANT que l'opération relève de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 19 novembre au 21 décembre 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement portant sur l'autorisation requise par la législation sur l'eau et tenant lieu de demande d'autorisation de défrichement, présentée par la commune de Peynier dans le cadre du projet de création d'une nouvelle zone urbaine dénommée « La Treille » située sur son territoire.

Le projet porte sur la gestion des eaux pluviales de la zone à aménager de près de 15 ha par la réalisation d'un ensemble d'ouvrages hydrauliques (bassins, canalisations, noues paysagères...) permettant la récupération des eaux de ruissellement et leur rétention avant leur rejet dans le Verdalaï.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jean-Louis SIEGEL – cadre supérieur – retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'évaluation d'incidence Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du 19 novembre au 21 décembre 2018 inclus**, en mairie de Peynier (Hôtel de Ville, 9 cours Albéric Laurent, 13790) afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Peynier (Hôtel de Ville, 9 cours Albéric Laurent, 13790), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-la-treille@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis SIEGEL, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Peynier - Hôtel de Ville - 9 cours Albéric Laurent (13790)

lundi 19 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
mardi 27 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
mercredi 5 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
jeudi 13 décembre 2018 de 14h00 à 17h00
vendredi 21 décembre 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Peynier, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire de la commune de Peynier, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera transmise à la mairie de Peynier où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs sans délai tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le préfet transmettra pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 8 : Décision prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre de la législation sur l'eau et tenant lieu d'autorisation de défrichement assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré à la commune de Peynier après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Maire de la commune de Peynier - 9 cours Albéric Laurent (13790).


Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Anne Thiabaud - DGS - tél. 04.42.53.16.52. et de Madame Julie Capiali, responsable du service de l'urbanisme - tél. 04.42.53.16.51.

ARTICLE 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune de Peynier,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Magali CHARBONNEAU